

# ***Communauté de Communes du Canton de La Chambre***

***45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES***

***Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79***

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**

**Présents** : Mesdames BERTRAND, CHEVALLIER, DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, CORVAL et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, GOYET (suppléant de Monsieur PORTAZ), GONTHIER, COHENDET Robert, COHENDET Roger, POUCHOULIN, BONNIVARD, ARNOUX, JAMEN, CHENE, BERARD, ANDRE, ROCHETTE, LAMOTTE

**Absents excusés** : Madame Sandrine DAUTIEE      procuration à Monsieur Gérard DURIEUX  
Madame France PERNET      procuration à Madame Jacqueline DUPENLOUP  
Madame Josiane SON      procuration à Monsieur Christian ROCHETTE  
Monsieur Christophe JAL      procuration à Monsieur Simon POUCHOULIN  
Monsieur Dominique LAZZARO      procuration à Madame Martine BIGNARDI  
Monsieur Philippe GIRARD      procuration à Monsieur Adrien GOYET  
Monsieur Gérard BORDON      procuration à Monsieur Claude BERARD

#### **ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur ROCHETTE, Président, ayant démissionné de ses fonctions, Monsieur ARNOUX, doyen d'âge, assure la présidence. Afin de procéder à l'élection du Président, il nomme deux assesseurs : Madame BERTRAND et Monsieur BONNIVARD, ainsi que Madame CHEVALLIER, en qualité de secrétaire de séance.

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur CHENE présente sa candidature. En préambule, il informe l'assemblée qu'en cas d'élection, il souhaite garder ses prérogatives aux finances et aux affaires générales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne      31
- Absentions, bulletins blancs, nuls      9

Monsieur Bernard CHENE, ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président et immédiatement installé.

Le Président remercie Monsieur ROCHETTE pour le travail accompli et fait part de sa volonté de continuer les actions engagées dans un souci de transparence et de concertation.

### **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président soumet au vote de l'assemblée les délégations consenties au Président, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant :

1. Marchés – conventions et contrats : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.  
Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90.000 €.
2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil communautaire.
4. Contentieux : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et toutes autorisations générales de poursuite.
5. Régies de recettes : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
6. Personnel : Création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées ne pouvant excéder un an et des emplois saisonniers. Fixer les missions et indices de rémunération des agents contractuels. Accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions.
7. Assurances : passation et signature des contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.  
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5000 €.
8. Biens : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 5000 €.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Constituer et déposer les demandes de subvention nécessaires aux projets, équipements et fonctionnement des services de la Communauté de Communes. Signer toutes conventions à

cet effet.

11. *De décider* de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Président informe que conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10, L 5211-6 et L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer le nombre de vice-présidents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre de vice-présidents.

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil ayant fixé à cinq le nombre de vice-présidents, le Président propose de procéder à leur élection.

### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT chargé des relations inter-communautés de communes**

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur CHENE, afin d'élire le premier Vice-Président chargé des relations inter-communautés de communes.

Après appel à candidature, Monsieur ROCHETTE se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- |  |    |
|--|----|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne      | 31 |
| • Nombre de bulletins nuls, blancs, absentions | 13 |

Monsieur ROCHETTE ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé premier Vice-Président chargé des relations inter-communautés de communes.

Monsieur ROCHETTE remercie les personnels et les élus qui se sont investis depuis la création de la communauté de communes en menant un travail sérieux et régulier. Il rappelle qu'il n'y a pas de problème à la 4C et qu'il continuera à œuvrer avec le nouveau bureau. Son départ de la présidence de la communauté de communes est un choix personnel et raisonné, choix délibéré et annoncé à plusieurs reprises notamment auprès du bureau dès le début du mandat. Après en avoir discuté longuement avec quelques collègues, et attendu la fin des travaux du chantier des abords de la gare intercommunale, il a souhaité passer la main. Il souhaite également travailler à l'avancement des rapprochements intercommunautaires. Convaincu que quoi qu'il arrive il est indispensable de raisonner en terme de regroupement « car l'Etat nous guette et ses hauts fonctionnaires ne nous feront pas de cadeaux. Certes, nous ne serons pas obligés (en principe) dès 2020 de fusionner les uns les autres... mais quelles seront nos ressources et comment faire face aux nouvelles compétences ? Notre devoir, c'est de regarder ce qui sera le mieux pour nos habitants et non de nous accrocher à notre pré carré. Il est vrai aussi que nous sommes las, et en particulier de ce nombre incessant de réunions et de nouvelles contraintes sans parler à nouveau du cadre financier. Mais continuons cependant à travailler ensemble pour nos communes et la vallée ».

## **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT chargé du développement économique et de l'agriculture**

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur CHENE, afin d'élire le deuxième Vice-Président chargé du développement économique et de l'agriculture.

Après appel à candidature, Monsieur BONNIVARD se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- Nombre de bulletins, nuls, blancs, absentions 11

Monsieur BONNIVARD ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé deuxième Vice-Président chargé du développement économique et de l'agriculture et immédiatement installé.

Monsieur BONNIVARD remercie les élus de lui accorder leur confiance.

## **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT chargé des arts et de la culture**

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur CHENE, afin d'élire le troisième Vice-Président chargé des arts et de la culture.

Après appel à candidature, Monsieur ARNOUX se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- Nombre de bulletins nuls, blancs, absentions 6

Monsieur Roger ARNOUX ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé troisième Vice-Président chargé des arts et de la culture et immédiatement installé.

Monsieur ARNOUX remercie l'assemblée. Il rappelle les deux projets engagés par la communauté de communes, à savoir, la création de la classe CHAM, ainsi que la mutualisation à compter de 2019 des établissements d'enseignements artistiques conduite avec le SPM.

## **ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT chargé de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse**

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur CHENE, afin d'élire le quatrième Vice-Président chargé de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Après appel à candidature, le Président informe que Monsieur JAL se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- Nombre de bulletins nuls, blancs, abstentions 15

Monsieur JAL ayant obtenu 16 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé quatrième Vice-Président chargé de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et immédiatement installé.

## ELECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT chargé du CIAS du canton de la Chambre et de la vie sociale

Il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur CHENE, afin d'élire le cinquième Vice-Président chargé du CIAS du canton de la Chambre et de la vie sociale.

Après appel à candidature, Monsieur POUCHOULIN se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- Nombre de bulletins nuls, blancs, absentions 12

Monsieur POUCHOULIN ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue au premier tour, est proclamé cinquième Vice-Président chargé du CIAS du canton de la Chambre et de la vie sociale et immédiatement installé.

## INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président expose qu'en application du décret 2004-615 du 25 juin 2004, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

### INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président à 41,25 % de l'indice 1022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 voix contre, 4 absentions :**

- **DECIDE** qu'à compter du 18 septembre 2018 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 précités, **fixée au taux maximal** soit, en application du décret 2010-761 du 7 juillet 2010 :
- **41,25 % de l'indice 1022** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

### INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents à 16,50 % de l'indice 1022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre, 5 absentions :**

- **DECIDE** qu'à compter du 18 septembre 2018 le montant de l'indemnité pour les exercices effectifs de Vice-Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 précités, **fixée au taux maximal** soit, en application du décret 2010-761 du 7 juillet 2010 :
- **16,50 % de l'indice 1022** (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

## **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019**

Le Président donne la parole à Monsieur ROCHETTE, membre du comité de pilotage GEMAPI créé par le Syndicat du Pays de Maurienne. Il rappelle que les communautés de communes assument cette compétence depuis 2018, sans contrepartie financière de l'Etat.

Cette compétence devrait faire l'objet d'un transfert, par l'ensemble des communautés de communes de Maurienne, au SPM au 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'une part, celle-ci dispose des ressources techniques indispensables à la gestion des dossiers. D'autre part, seul un regroupement au niveau de la vallée permet l'octroi de subventions.

Une programmation pluriannuelle des actions à entreprendre sur le territoire a été établie par le SPM. Le montant global des travaux est estimé à plus de 16 millions d'euros sur une première période de cinq ans. Pour l'année 2019, le budget GEMAPI du SPM est arrêté à 4 780 283 € HT, comprenant la contribution des intercommunalités, les subventions à percevoir et le recours à l'emprunt.

Le montant de la contribution de la 4C s'élèverait à 280 250 €. Le montant voté sera ensuite imputé par les services fiscaux sur les taxes foncières, d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Les travaux 2019 programmés par le SPM pour les communes du canton concernent :

- . la continuité piscicole du Bugeon à la Chambre,
- . la stabilisation du lit du Merderel et la reprise des ouvrages à Saint-Martin-sur-la Chambre.

La programmation ultérieure, dont le calendrier sera défini chaque année en fonction de l'avancement des travaux de l'année précédente, prévoit :

- . l'étude et les travaux de diminution des inondations sur la commune de La Chapelle,
- . la protection de la zone d'érosion de la rive gauche de l'Arc sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines.
- . l'achat de terrains pour confortement de la route d'accès à la plage de dépôt à Saint-Martin-sur-la-Chambre.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2019 à 280 250 €.

Messieurs GOYET et BERARD regrettent que l'Etat impose aux collectivités d'assumer la charge de cette mission.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre, 4 absentions :**

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe 2019 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 250 euros,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP-**

Le Président expose que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaure la mise en place du RIFSEEP. Celle-ci est possible dans la mesure où la transposition avec les corps de l'Etat est effective. Ce régime indemnitaire à vocation à se substituer aux primes existantes. Il comprend une part fixe, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part variable et facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) corrélé à l'entretien professionnel.

Il est donc proposé de mettre en place le RIFSEEP pour l'ensemble des agents, à l'exception :

- . des auxiliaires de puériculture et des éducatrices de jeunes enfants en raison de l'absence de transposition avec les corps de l'Etat,
- . des agents de l'école de musique, en raison du projet de transfert au SPM au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui traitera ce sujet dans sa globalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA.

#### **INSTAURATION DE L'IFRSTS POUR LES EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS**

Dans le prolongement de la proposition d'instauration du RIFSEEP, le Président propose l'instauration de l'indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et Travaux Supplémentaires – IFRSTS- pour les éducatrices de jeunes enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer l'IFRSTS.

#### **INSTAURATION DE LA PRIME DE SERVICE POUR LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

Le Président propose l'instauration de la prime de service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de service pour les agents relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture.

#### **INSTAURATION DE LA PRIME SPECIALE DE SUJETION POUR LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

Le Président propose l'instauration de la prime spéciale de sujétion en complément de la prime de service, dont le montant individuel est modeste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer la prime spéciale de sujétion pour les agents relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture.

#### **AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE – TRANCHE 2 –**

Le Président donne la parole à Monsieur POUCHOULIN. Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation des abords de la gare deux avenants sont à formaliser :

- . Lot 2 : Revêtements qualitatifs – Mobiliers – Espaces verts  
Pour un montant de – 1 901,30 € HT (avenant n° 1)
- . Lot 3 : Eclairage public – Electricité  
Pour un montant de 1 608,50 € HT (avenant n° 1)

Soit un solde de – 292,80 € HT pour la totalité du marché.

L'ensemble étant inférieur à 5 %, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 1, pour un montant de – 1 901,30 € HT
- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 3, pour un montant de 1 608,50 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants

### **AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Le Président rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc proposé de prolonger cette convention pour une année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2018**

Monsieur DURIEUX rappelle que dans le cadre des échanges intervenus pour la prise en charge des frais de fonctionnement du poste de Maître E, il avait été convenu que la Communauté de Communes prendrait également en charge les frais afférents à l'exercice du psychologue scolaire.

Ce complément étant apporté, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROPOSITION DE VŒUX A DESTINATION DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Les élus de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et plus particulièrement les Maires des Communes impactées par les incivilités permanentes (Saint-Etienne-de-Cuines, La Chambre, Saint-Avre, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Rémy-de-Maurienne) :

- . Demandent à M. le Procureur de la République de faire appliquer avec sévérité les lois de la République,
- . Souhaitent que les forces de gendarmerie soient renforcées et présentes autant que faire se peut tant sur les lieux d'incidents que dans le cadre d'une surveillance du territoire par des patrouilles. Les contrôles doivent être plus fréquents et des amendes doivent être dressées pour restaurer le calme sur le secteur,
- . Demandent que, dans le cas d'incivilités et de dégâts commis par des mineurs, les parents soient appelés en responsabilité morale et financière,
- . S'engagent à mettre en place des caméras de surveillance,
- . Souhaitent également qu'une démarche d'information et de prévention soit mise en œuvre par le biais de l'éducation civique dans les écoles primaires, les collèges et lycées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 absentes :**

- **APPROUVE** le projet de vœux à destination de Monsieur le Procureur de la République.



## **ZONE ACTIVITE A SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS**

Le Président informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours concernant la création d'une zone d'activité économique sur la Commune de Saint-Colomban-des-Villards.

Compte-tenu de la complexité de dossier qui pourrait nécessiter la révision générale du PLU, ainsi qu'une étude d'impact, il propose qu'une réunion soit organisée en associant les services de la Direction Départementale des territoires, ainsi que Fabien BONNAFFOUS du SPM, afin de balayer l'ensemble des problématiques.

## **RESTAURATION SCOLAIRE : INTERVENTION DE MADAME JACQUELINE DUPENLOUP**

Le Président donne la parole à Madame DUPENLOUD. Celle-ci rappelle que les repas de la cantine scolaire sont confectionnés par la société API depuis la rentrée 2018. Compte-tenu de l'éloignement géographique, la livraison de ceux-ci ne peut être assurée sur le site de la vallée des Villards sans une majoration de la prestation (mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur supplémentaire). Un agent de la commune descend donc chaque jour récupérer les repas à Saint-Etienne-de-Cuines, ce qui représente un temps de trajet d'une heure quarante. Madame DUPENLOUD souhaiterait que la 4C réfléchisse à la prise en charge du surcoût qu'engendrerait une livraison sur site, tout en précisant que la solution d'une confection sur place est toujours recherchée.

Elle fait part également des difficultés concernant la remise en température des repas compte-tenu du conditionnement individuel. Madame DIERNAZ a constaté que le cahier des charges n'est pas tout à fait conforme aux prescriptions édictées : conditionnement en barquettes individuelles, compositions des plats et des menus. Monsieur BERARD souligne que dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale départementale sur le secteur, il pourrait être utile de réactiver cette réflexion.

Monsieur le Président demandera à Monsieur JAL d'organiser une réunion avec l'association DECLICC, bien que la compétence de la restauration scolaire ne soit pas du ressort de la 4C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq.